COMMUNE DE VONNAS 01540

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -SEANCE DU 06 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 6 Février à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

PRESENTS:

Alain GIVORD	Elodie DESMARIS	Jean-Louis GIVORD
Nathalie DUCLOS	Claude RABUEL	Françoise BERTHOUD
Michèle LAURENT	René TRONCY	Ufuk YUKSEL
Karine THIBERT	Sébastien LEQUEUX	Cédric GREGOIRE
Marie-Françoise PERROUD	Alexandre DESRAYAUD	Christian RAVOUX

EXCUSES: Jean-François CARJOT, Françoise DUBOIS, Guy GABILLET, Cécile NIZET, Catherine MIGNOT, Serge DUMARAIS, Nadine TRESSELT, Caroline TROUILLOUX

<u>POUVOIRS</u>: Jean-François CARJOT donne pouvoir à Françoise BERTHOUD, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Françoise DUBOIS donne pouvoir à Marie-Françoise PERROUD, Nadine TRESSELT donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD

SECRETAIRE: Karine THIBERT

Date de la convocation : le 1^{er} février 2024

Membres en exercice: 23

Ouverture de la séance à 19h15

Adoption du compte rendu du 5 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité

Evènements Décembre 2023 et Janvier 2024

Evènements Décembre 2023

date de l'évènement	Organisateur	Evènement
02/12/2023	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Sainte-Barbe
06/12/2023	Union commerciale	Marché de Noël
17/12/2023	Comité Départemental des Boules	Assemblée Générale

Evènements Janvier 2024

date de l'évènement	Organisateur	Evènement
12/01/2024	Municipalité	Vœux
27/01/2024	Allegretto	Concert

√ Rapporteur Nathalie DUCLOS

1- Opposition au transfert de compétence de police de la publicité extérieure à l'EPCI

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. À compter du 1er janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Aussi, la loi prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au président de l'EPCI à fiscalité propre lorsque :

- L'EPCI est compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP;
- Il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la règlementation sur sa commune ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la règlementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de conserver cette compétence.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de conserver cette compétence.

Adopté à l'unanimité

2- Modification d'une délibération pour vente notariée

Le Conseil,

Madame Nathalie DUCLOS, adjointe au Maire, expose que lors du Conseil Municipal en date du 8 mars 2022, une délibération a été prise pour la cession au profit de Monsieur et Madame PELISSON, pour la cession d'un chemin non numéroté au cadastre existant entre leurs parcelles cadastrées section A numéro 93 et 96, ce chemin est condamné depuis plus de trente ans par la présence d'une haie arbustive et que son entretien a toujours été à la charge de Monsieur et Madame PELISSON.

Depuis le Conseil Municipal du 8 mars 2022, Monsieur et Madame PELISSON ont vendu leur propriété à Madame Danièle CRON sans que la cession du chemin non numéroté au cadastre ne soit constatée par un acte notarié.

Par conséquent, Madame Danièle CRON s'est rapprochée de la municipalité afin d'envisager une cession de ce chemin à son profit, dans les mêmes conditions que la délibération du 8 mars 2022, c'est-à-dire que cette cession si elle devait avoir lieu le sera à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 25 février 2022 adressé en mairie, Madame Danièle CRON s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette cession (frais de géomètre, frais de notaire, etc...).

Pour permettre au notaire en charge de la cession de ce chemin de régulariser l'acte authentique de cession au profit de Madame Danièle CRON, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 8 mars 2022 au profit de Madame Danièle CRON au lieu et place de Monsieur et Madame PELISSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la cession du chemin au profit de Madame CRON Danièle, moyennant le prix de l'euro symbolique,

DIT que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge exclusive de Madame CRON Danièle,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à cette cession et notamment prendre contact avec tous géomètres de son choix afin que ce chemin soit numéroté au service du cadastre, à signer tout acte administratif ou acte authentique de cession auprès de tout office notarial de son choix, ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité

√ Rapporteur Elodie DESMARIS

3- Autorisation de liquider, d'engager et de mandater les dépenses investissement 2024 avant le vote du budget principal

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au Maire, rappelle aux conseillers que des dépenses d'investissements sont engagées sur certaines opérations d'investissements.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du Budget Primitif 2024, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2023, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au Maire, propose donc, par anticipation du vote du budget 2024, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ciaprès :

N° Opération	Nature	Libellé de l'opération	Pour mémoire total du montant des investissements budget 2023	Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2024 (25%)
	21	Total des opérations sur	840 982.92 €	210 245.73€
	23	l'année 2023		
278	2135	BATIMENTS		14 702.00 €
277	2315	RESEAUX		20 000.00 €
280	2183	ACHATS DIVERS		7 000.00 €
280	2152	ACHATS DIVERS		13 000.00 €
			TOTAL	54 702.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024,

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2024 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, informe l'Assemblée délibérante, que Monsieur le comptable Public, nous informe qu'une décision de la Commission de Surendettement des particuliers de l'Ain a été émise concernant l'effacement de dettes.

Le montant des dettes à effacer est de 935.50€. Un mandat ordinaire sera émis au compte 6542 « créances éteintes ».

Madame Elodie DESMARIS, adjointe au maire, explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Madame DESMARIS précise qu'il s'agit de dette de la facturation pour le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE l'effacement d la dette et l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances irrécouvrables »

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

5- Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Le Conseil Municipal,

En conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Madame Elodie DESMARIS, maire adjointe, expose au Conseil municipal que la commune de Vonnas doit amortir les subventions d'équipements versées

Il est proposé d'amortir les comptes 204XXX sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE la durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipements versées.

La durée est de 5 ans par préconisation du Trésor Public,

Les éléments amortis sont les travaux d'investissements réalisés par le biais d'un organisme de regroupement. Dans notre cas, il s'agit essentiellement des travaux réalisés sur l'éclairage public par le biais du SIEA) et les cessions à l'euro symbolique considérées comme une subvention (cela permet d'étaler la charge de fonctionnement sur 5ans)

Pour le moment, nous n'avons que cela qui est amorti, mais il faudra réfléchir à une délibération pour l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers afin d'avoir un patrimoine plus juste (le rattrapage ne pourra pas se faire sur les anciens bâtiments/matériels mais pour toutes les nouvelles constructions/acquisitions).

Il faudra aussi délibérer prochainement pour les études non suivies de réalisation (je dois demander confirmation à Mme SIMONET de la SGC) qui devrait avec la M57 être amorti aussi, sur un délai de 5 ans.

Adopté à l'unanimité

√ Rapporteur Claude RABUEL

6- Versement d'une participation pour piégeage des ragondins

Monsieur Claude Rabuel, Adjoint au Maire, expose que la commune sollicite la société de chasse et les piégeurs agréés pour éradiquer les ragondins et les rats musqués afin de réguler ces nuisibles. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins.

Pour ce faire, la société de chasse doit transmettre à la commune de Vonnas le justificatif correspondant.

A ce jour,

La société de chasse a tué 72 ragondins.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1€ par ragondins et rats musqués.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 72 euros à la société de chasse de Vonnas.

PRECISE que ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

7- Point urbanisme

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
Aucun dossier déposé				

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145724D0010	30/01/2024	GUILLON Jean François	840 route de Chaveyriat	Arrachage de haies et pose d'une clôture rigide
DP00145724D0009	29/01/2024	BARTHOLOME Eric	chemin En Sécheran	Division en vue de construire
DP00145724D0008	26/01/2024	PROTECT PLANET	279 chemin des Prés Dessous	Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture d'une surface de 40m²
DP00145724D0007	26/01/2024	KHELOUI Faycal	71 impasse du Cruet	Repeindre la façade sans changer le revêtement. Couleur ton pierre WEBER 016/NCS : 1010-Y28R
DP00145724D0006	24/01/2024	SUNOLOGY SAS	102 Rue des Frênes	Installation de 7 panneaux photovoltaïques sur le toit de la maisons
DP00145724D0005	24/01/2024	TOTEM FRANCE	140 rue du Moulin	Remplacement des antennes existante par des nouvelles
DP00145724D0004	19/01/2024	GAUTHIER Geneviève	61 chemin en Secheran	Pose d'un portail coulissant + clôture de 1.75m de haut en grillage. Pose d'une porte de garage 4.78mx2m.
DP00145724D0003	15/01/2024	GRAND François	78 rue des Sorbiers	Installation de 7 panneaux photovoltaïques sur le pan Sud de la toiture. Surface 14m².
DP00145724D0002	12/01/2024	DUCRAY Jonathan	214 route de Mézériat	transformation d'un appentis en terrasse sur pilotis et création d'une seconde terrasse aussi sur pilotis en appuis sur la première, surélévation d'un mur de clôture et modification d'une fenêtre en baie vitrée.
DP00145724D0001	09/01/2024	NODET Jean-Pierre	163 rue Henri Genard	Construction carport en bois couvert d'une toiture plate + clôture au sud de la parcelle constitue d"un muret de 0,35m et d'un grillage de 1,20, pour une hauteur totale de 1,55m

√ Rapporteur Jean-Louis GIVORD

8- Prestation de services pour l'entretien des poteaux d'incendie

Monsieur Jean-Louis GIVORD, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la SOGEDO.

Il rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec la SOGEDO qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Lecture est donnée du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'entretien des poteaux incendie

Adopté à l'unanimité

√ Rapporteur Nathalie DUCLOS

9- Tarif emplacement des forains

Madame Nathalie DUCLOS, Maire adjointe, expose que la vogue aura lieu les 25 au 29 mai 2024. A cette occasion, il y a lieu de fixer les tarifs des emplacements des forains qui s'installent sur la Place Ferdinand pendant la période de la vogue, de préciser des points réglementaires d'utilisation du parking Nord du Collège et des conditions d'utilisation de la Place Ferdinand et des obligations de chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal, au titre de l'année 2024, le tarif suivant :

- 2.5 Euros le mètre linéaire,
- 12 Euros à titre de forfait journalier d'installation,

Concernant l'utilisation du parking Nord du Collège, l'accès à ce parking est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 25 au 29 mai 2024.

Chaque forain installé sur le parking Nord du Collège devra s'assurer de ces branchements au tabouret du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux

infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

Un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage sera délimité par la municipalité au moyen de barrières.

<u>S'agissant de l'eau potable</u>, il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur sur la borne incendie situé à proximité du Collège, au minimum une semaine avant l'arrivée des forains. La consommation de celle-ci reste à la charge de la Commune.

Concernant les emplacements des manèges sur la Place Ferdinand, les forains seront installés, par le garde-champêtre, à l'issue du marché, à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour permettre l'installation du marché.

Les forains veilleront à ce que leurs installations cessent leurs activités à partir de minuit afin d'éviter tout tapage nocturne et dans le respect de la tranquillité des riverains.

<u>Concernant l'électricité</u>, les forains feront leur affaire personnelle auprès d'ENEDIS pour l'installation d'un compteur qui permettra au fournisseur d'énergie la facturation directement aux usagers concernés. La municipalité veillera au respect de cette installation et aux branchements des utilisateurs concernés.

<u>Concernant les ordures ménagères</u>, la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères dont le coût de l'enlèvement reste à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les tarifs des emplacements des forains pour la fête foraine devant avoir lieu pendant la période du 25 au 29 mai 2024, de la manière suivante :

- 2,5 Euros le mètre linéaire,
- 12 Euros à titre de forfait journalier d'installation. Ce forfait journalier d'installation est appliqué du 25 au 29 mai 2024.

DIT que l'accès du parking Nord du Collège est exclusivement réservé aux forains qui sont installés sur la Place Ferdinand et ce uniquement pendant la période de la vogue c'est-à-dire du 25 au 29 mai 2024.

DIT que chaque forain installé sur le parking Nord du Collège s'assurera des branchements aux tabourets du réseau des eaux usées, en cas de déversement dans la rivière « Le Renon » situé à proximité, le forain pris en flagrant délit s'expose aux infractions légales en vigueur à cette période, tant auprès de la Municipalité, de la Société de Pêche que du syndicat des rivières, ces infractions pouvant être le cas échéant cumulatives.

DIT qu'un passage devra rester libre pour permettre l'accès des camions de livraisons à la cantine du collège, pendant toute la période d'installation des forains sans aucune exception. Ce passage devant être délimiter par la municipalité au moyen de barrières installées par cette dernière.

DIT que qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de contacter la Société SOGEDO pour la mise en place d'un compteur d'eau potable sur la borne située à proximité du Collège, dont la consommation pour la période de la vogue, soit du 25 au 29 mai 2024 est à la charge de la Commune.

DIT que le garde-champêtre installera les forains à l'issue du marché, soit à compter du jeudi 14 heures précédant l'ouverture de la vogue jusqu'au Mercredi suivant au plus tard 22 heures. La Place Ferdinand devant être libre le jeudi matin à 6 heures pour l'installation du marché.

DIT que les installations cesseront leurs activités à partir de minuit dans le respect de la tranquillité des riverains.

DIT que les forains présents sur la vogue feront leur affaire personnelle directement auprès d'ERDF pour l'installation d'un compteur permettant ainsi la facturation directement aux usagers concernés et que la municipalité veillera au respect de cette installation.

DIT que la municipalité installera sur le parking Nord du Collège trois containers pour les ordures ménagères et que le coût de l'enlèvement sera à la charge de la municipalité comme les années précédentes.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à chacun des forains.

DIT que préalablement à leur installation, les forains devront remettre en mairie au plus tard, un mois avant la manifestation, le dossier d'installation, comprenant, pièces d'identité en cours de validité, extrait kbis, le contrôle technique à jour du manège, attestation d'assurance en cours de validité, le règlement, à défaut de dossier complet, le forain défaillant ne pourra s'installer sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité

√ Rapporteur Françoise BERTHOUD

10- Rapport d'activité médiathèque

En 2021, la population de Vonnas était de 3259 habitants.

Usagers de la Médiathèque	TOTAL
Habitants de la commune	365
Habitante des communes	80
avoisinantes	80
TOTAL	445

Nombre de	TOTAL	
documents	IOTAL	
Fonds	8044	
propre		
Prêts de la	564	
BDP	304	
TOTAL	8608	

Emprunts documents +20,48%	TOTAL
Adultes	4944
Enfants	9856
TOTAL	14 800

Suite aux désherbages 995 documents (livres, DVD et périodiques) ont été éliminés du fonds (destruction ou réapprovisionnement des deux vestiaires.

La médiathèque accueille :

- 9 classes de l'école Narcisse Devaux
- 5 classes de l'école Saint-Joseph
- RAM
- Riban'Veyle
- MAM Ma vie en couleurs

Les bénévoles de la bibliothèque sont au nombre de 20, pour une charge de travail de 780 heures en 2023.

La médiathèque est ouverte au public 9 heures par semaine en période scolaire.

Animation 2023:

- Fête du court métrage du 20 au 22 mars

Projets 2024:

- La médiathèque sera partie prenante du dispositif graines de lecteurs
- Participation à la fête du court métrage en mars 2024

Informations diverses

- Fête du court métrage: Françoise Berthoud informe de la 2ème édition du festival du court métrage. Il aura lieu du mercredi 20 mars au vendredi 22 Mars. A ce jour, environ 380 élèves et collégiens participeront.
- ➤ Point sur journée de printemps : Claude Rabuel informe que l'opération nettoyage De printemps aura lieu le samedi 16 Mars le matin
- > Informations travaux rue capitaine Montréal

Dates à retenir :

- > Les conscrits : 24 et 25 Février
- > Samedi 2 mars : Ligue contre le cancer : soirée théâtre
- > ARTI VONNAS : Journées Artisanales 9 et 10 Mars

Dates municipales:

- > Rappel de la date de la commission marché le 15 février 2024
- > Date prochain conseil municipal: normalement le 5 mars 2024

Fin de séance à 20h30.

Alain GIVORD Maire de Vonnas

Karine THIBERT Secrétaire de Séance